

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

La première démarche à effectuer est d'**ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE VOTRE SYSTÈME D'EXPLOITATION.** (voir fiches 1 et 2)

La conversion est une période délicate et il est très important d'avoir pris en compte tous les avantages et inconvénients de ce bouleversement sur votre ferme.

Une fois le projet de conversion étudié et validé, vous pouvez effectuer les différentes démarches qui officialisent le passage de votre ferme à l'agriculture biologique.

 étape
1

Demander des devis auprès des organismes certificateurs

Il existe actuellement neuf organismes certificateurs* (OC) qui contrôlent les fermes en agriculture biologique.

L'engagement auprès d'un OC est payant, chaque année. Il comporte une visite annuelle et une visite inopinée tous les deux ans environ.

Le prix varie en fonction des surfaces, des ateliers et des OC... Il n'est pas nécessaire de faire faire des devis auprès des neuf OC. Pour le choix de l'organisme, hormis le prix, il peut être judicieux de se renseigner auprès des voisins ou des conseillers pour savoir quels sont les organismes qui travaillent sur votre secteur.

ECOCERT FR-BIO-01 www.ecocert.fr 05 62 07 34 24	CERTIPAQ FR-BIO-09 www.certipaqbio.com 02 51 05 41 32	CERTISUD FR-BIO-12 www.certisud.fr 05 59 02 35 52
AGROCERT FR-BIO-07 www.agrocert.fr 05 53 20 93 04	BUREAU VERITAS FR-BIO-10 www.qualite-france.com 01 41 97 00 74	QUALISUD FR-BIO-16 www.qualisud.fr 05 58 06 15 21
CERTIS FR-BIO-13 www.certis.com.fr 02 99 60 82 82	BUREAU ALPES CONTROLES FR-BIO-15 www.certification-bio.fr 04 50 64 06 75	BIOTEK FR-BIO-17 www.biotek-agriculture.fr 03 25 41 24 96

 étape
2

Notifier* son activité à l'Agence Bio*

L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, dite Agence Bio, est une plateforme nationale d'informations et d'actions pour le développement, la promotion et la structuration de l'agriculture biologique française.



Pour la notification initiale, se rendre sur le site : notification.agencebio.org



étape 3

S'engager auprès d'un organisme certificateur



Les points de vigilance

-  La date d'engagement correspond à la notification auprès de l'Agence bio et à votre engagement auprès d'un organisme certificateur.
-  A partir de la date du début de conversion de votre ferme, tous les intrants doivent être certifiés bio ou "utilisable en agriculture biologique".
-  La mention "ferme certifiée en agriculture biologique par FR-BIO-XX" devra être ajoutée sur vos documents (factures, devis, ...)

À voir dans les autres fiches :



Les délais de conversion ne sont pas détaillés sur cette fiche car ils dépendent des productions. Quels que soient ces délais, la démarche de conversion est toujours la même.



Durant la période de conversion, vous produisez en bio mais vendez au même prix qu'en conventionnel ! Des aides existent pour vous aider à passer le cap.